

N° 189

# SÉNAT

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1979-1980

---

Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 12 mars 1980.

Enregistrée à la Présidence du Sénat le 14 mars 1980.

## PROPOSITION DE LOI

*tendant à compléter l'article 15 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974  
pour associer la presse écrite au commentaire de l'information,  
et plus particulièrement celle des journaux télévisés de  
20 heures,*

PRÉSENTÉE

Par M. Henri CAILLAVET,

Sénateur.

---

(Renvoyée à la Commission des Affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Il est indispensable « d'ouvrir » la télévision aux journalistes de la presse écrite car le pluralisme de pensées demeure la clef de voûte des régimes de liberté. Pourquoi ?

En cinquante années, la diffusion des nouvelles a bouleversé le monde. L'instantanéité de l'événement — par le son, l'image — a réduit l'univers aux dimensions d'une place de village. Quelle étrangeté !

Mais parfois la surinformation conduit à la sous-information. Plus en effet « les données » s'élargissent, plus nous sommes obligés de les sélectionner, c'est-à-dire, en définitive, de les restreindre. D'ailleurs la mémoire ne serait-elle pas surtout la faculté d'oublier ? L'information — générale ou politique — ne saurait échapper à cette contradiction.

Très schématiquement nous pouvons concevoir trois types d'information : l'information brute, située et commentée.

L'information générale « brute » s'en tient à l'exposé d'un fait sans commentaire. Par exemple : « un avion s'est écrasé ce jour au sol à Malaga. Il n'y a aucun survivant parmi les cinquante-six passagers à bord et les quatre membres de l'équipage ».

L'information générale « située » propose déjà, quoique sommairement, une explication. Il sera exposé par exemple que « l'appareil de tel type appartenait à une compagnie italienne... et que depuis moins de sept mois celle-ci avait eu à déplorer un accident identique. La question se pose alors ainsi : ou défaillance mécanique ou erreur de pilotage ou faute au sol ? Une rapide enquête devrait apporter des renseignements ».

Quant à l'information générale « commentée », elle procède d'une véritable analyse. Nous apprenons successivement que « le terrain est d'une approche difficile parce que des collines abruptes le cernent à l'Ouest et au Nord ; que le pilote n'avait effectué après son stage que cinquante-cinq heures de vol et le copilote quarante-deux heures ; que les enquêteurs s'interrogeaient sérieusement sur une possibilité de faute professionnelle dans l'approche de la piste ; que, certes, des avions moyen-courriers ne devraient pas atterrir sur un terrain semblable, mais que cependant plusieurs compagnies étrangères y faisaient escale dans l'intérêt des voyageurs ; que vraisemblablement un équipage mieux entraîné, plus aguerri aurait pu éviter cette catastrophe et que se trouvait à nouveau posée l'interrogation de savoir si les conditions actuelles de la navigation aérienne ne contraignent pas désormais les pilotes à subir des examens plus rigoureux et à se soumettre à une plus grande expérience de copilote ».

Cette triple distinction au plan de l'information générale peut, *mutatis mutandis*, être accueillie au plan de l'information politique ou parapolitique.

L'information « brute » ? « Monsieur X... parle ce soir à Agen, au Stadium, des problèmes de l'agriculture du Sud-Ouest et de ceux de la Communauté européenne ».

L'information « située » ? « Monsieur X... ancien Ministre et député de ..., délégué par ailleurs du parti ..., a expliqué les raisons du marasme agricole. Pour lui, la surproduction, notamment des

fruits et légumes, relève, certes, d'éléments ponctuels (pluies abondantes de printemps, été chaud) mais pour l'essentiel, d'une médiocre adaptation de nos structures agricoles. En conséquence le Gouvernement devrait davantage solliciter le F. E. O. G. A. - Orientation sous peine de faire face à de nombreux désordres économiques et sociaux ».

L'information « commentée » ? « Les statistiques confirment que l'absence d'une authentique réforme foncière et d'une politique de la commercialisation agricole sont les facteurs essentiels d'une situation devenue alarmante. Il ne sert à rien de pénaliser la production lorsque de par le monde et à nos portes rôde la faim. L'intelligence invite au contraire à devenir de façon permanente surproducteur afin que l'exportation devienne le relais de l'équilibre des échanges. Seulement le Gouvernement a-t-il la volonté politique — ce que nous ne croyons pas tant il est prisonnier de sa majorité — de changer enfin « la » politique agricole, notamment par la création de nouveaux offices ? Nous écrivons bien « la » politique et non changer « de » politique. Or faute de mutations profondes dans les structures économiques de notre agriculture, la France sera dans l'impossibilité d'épouser son temps ! »

Tels sont, schématisés à l'extrême, les trois types d'informations politiques que nous pouvons retenir.

Or dans la réalité quotidienne, que constatons-nous ? Que très souvent les émissions d'information télévisées sont isolées de leur contexte géographique, historique, culturel. Le slogan se substitue alors à la réflexion. Rien ou peu n'est entrepris pour enrichir la compréhension du téléspectateur. Ou bien paradoxalement le journaliste (*sic*) de la télévision tente de faire passer l'événement par le prisme de la politique majoritaire et il commente à sa manière la situation ne craignant pas d'ailleurs, et pour cause, la contradiction ! Cette conduite est à tout le moins inadmissible, en sorte que nous sommes en droit d'exiger que le service public ait enfin plus de rigueur.

Qu'écrivait d'ailleurs l'honorable académicien, M. Pierre Emmanuel, ancien président de l'I. N. A., dans *Le Figaro* du 20 décembre 1979 : « Aujourd'hui l'intérêt du pouvoir est devenu tel qu'il s'est purement et simplement approprié le droit d'informer à sa guise. La nasse est ainsi refermée ».

Ainsi pour parvenir à une information loyale et démocratique, nous devons notamment mettre en œuvre des moyens nouveaux et budgétaires et politiques. Nous songeons en particulier à la réalisation de « magazines » qui seraient à la télévision ce que sont les articles de fond à la presse écrite. Toutefois la probité invite

à reconnaître qu'à l'occasion certains journaux parlés échappent à la critique. Voilà pourquoi nous demandons aux responsables de faire des efforts continus pour qu'ils oublient, à l'instant de la mise en image et de l'élaboration du commentaire dudit journal, leur conception philosophique et politique. Par discipline de soi, nous devons en effet tendre à l'objectivité, c'est-à-dire à un plus grand respect des autres.

Cette tâche est-elle insurmontable ? Nous ne le pensons pas. D'une part, les rédactions comprennent en leur sein des hommes loyaux, capables également d'imagination et de neutralité. D'autre part, à l'exception de quelques individualités fortes, riches de talents, les « présentateurs » des journaux télévisés se contentent pour l'essentiel de lire sur les prompteurs les nouvelles du journal. Ils ne s'engagent pas comme le font naturellement, par leurs écrits, leurs choix politiques, les journalistes de la presse.

Soyons cependant clairvoyants. Même si nous démontrions que d'après les enquêtes menées par les professionnels et les instituts de recherches ou nos propres analyses, la télévision ne possède pas la vertu créatrice politique qui lui est attribuée et chaque gouvernement souhaitera le plus possible maîtriser « son » information. D'où les critiques permanentes qui sont et seront adressées aux journaux télévisés. Dans ces conditions la sagesse commande un aménagement de la loi pour parvenir au dialogue.

Il serait convenable par exemple qu'après le journal de T. F. 1 et de l'A. 2, le téléspectateur ait la possibilité d'entendre précisément grâce à l'un de ces journalistes un commentaire bref approuvant, infirmant ou éclairant les observations du présentateur. Cette mobilité nouvelle éveillerait la curiosité du téléspectateur qui, de « sujet », éprouverait ainsi le sentiment de devenir « citoyen ». Toutefois, nous l'admettrons au moins momentanément, l'information court le risque de s'alourdir ou de devenir polémique. En conséquence, ce dialogue ou ce trilogue entre le présentateur et les représentants des oppositions ou des majorités ne saurait être organisé que pour les journaux de 20 heures. A notre avis, cette intervention ne saurait excéder le quart, ou mieux les deux cinquièmes, de la durée du journal. Par contre, une fois par semaine, une « tribune libre », à l'exemple des Forum de l'ancien O. R. T. F. ou des postes périphériques, mettrait en présence, pour débattre de l'actualité, ou bien des présentateurs des chaînes — si celles-ci le souhaitent — et des journalistes de la presse écrite et des postes radiophoniques ou seulement des journalistes entre eux de l'opposition et de la majorité. On peut d'ailleurs envisager, dès l'organisation des radios locales, la présence d'animateurs de ces radios à ce type de « tribune libre ».

La télévision allemande n'a-t-elle pas mis heureusement en œuvre un tel projet ? A l'évidence nous pourrions nous inspirer de l'émission de la « Bierstrube » programmée tous les dimanches à 12 heures, un présentateur recevant librement tous les journalistes traitant avec indépendance des sujets les plus divers.

L'intérêt de cette formulation nous paraît évident. Cette procédure obligerait les rédacteurs et les présentateurs de l'information, et plus particulièrement l'information politique télévisée, à mieux préparer, cerner, contrôler cette dernière. Le dialogue entretenu avec le ou les journalistes de la presse convaincront rapidement les responsables de la télévision qu'ils ne peuvent plus s'« abandonner » aux habitudes, à la facilité et parfois à la courtoisie sous peine de heurter dangereusement le public et de subir des sanctions. En cela également l'émission radiophonique de F. R. 3 à Strasbourg, entre 12 heures et 12 heures 30, le samedi, avec les journalistes des trois journaux alsaciens, ouvre des perspectives intéressantes.

Grâce à ces formes renouvelées de la communication, la responsabilité de chacun serait mieux affirmée et l'esprit d'initiative comme le talent enfin récompensés.

Evidemment bien des résultats dépendraient de la « mesure » dont feraient preuve les partenaires de l'information. Mais, pour nous, cette novation devrait être également accompagnée très tôt d'une autre réforme, à savoir l'élection et non la désignation par le Gouvernement des présidents et des directeurs généraux des chaînes. Néanmoins, pour l'immédiat, contentons-nous de cette première proposition.

D'aucuns pourront s'étonner. Pourquoi ne pas étendre cette formulation à F. R. 3 et quels seront les journalistes appelés aux journaux et aux forums ? La première remarque serait pertinente, recevable si F. R. 3 n'était pour l'essentiel la chaîne du cinéma. Certes elle présente des informations régionales et Soir 3. Cependant, outre que l'information régionale est assez peu politique et que le journal apparaît « ouvert » aux différentes « tendances » — sans doute à cause de sa conception britannique —, nous aurons un intérêt certain à attendre les résultats de cette tentative sur T. F. 1 et sur l'A. 2 avant que d'envisager de l'appliquer à F. R. 3, déjà engagée semblablement à Strasbourg.

En ce qui concerne la deuxième observation, nous considérons que les journalistes de la presse, soit de Paris, soit de province, appartiennent à une authentique « société » dont la règle d'or reste l'expérience. Nous faisons pleinement confiance aux professionnels du journalisme, aux défenseurs des libertés pour qu'ils dégagent les meilleures règles de leurs interventions au plan de la probité et du pluralisme.

Après ce bref exposé et ces remarques qui ont pour but d'introduire, dans le domaine du service public de l'information à la télévision, plus de responsabilités au profit des informateurs et plus de respect au profit des téléspectateurs, il apparaît souhaitable de modifier la loi de 1974. Chacun aura alors à cœur, à quelque niveau qu'il se situe dans le média-télévisuel, de mieux comprendre le législateur, interprète des besoins profonds de la Nation, et de mieux défendre la télévision.

Sous le bénéfice de ces observations, nous vous demandons d'adopter la présente proposition de loi.

## PROPOSITION DE LOI

### Article unique.

Il est ajouté à l'article 15 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 un alinéa ainsi rédigé :

« Le cahier des charges, à l'exception de celui de la société nationale chargée des centres régionaux de radio et de télévision, prévoit un temps minimum d'antenne permettant aux journalistes de la presse écrite de s'exprimer librement au cours de la présentation des journaux télévisés de 20 heures. Il prévoit également, une fois par semaine, un temps d'antenne pour que la presse écrite, les présentateurs des sociétés nationales de télévision et les journalistes des postes radiophoniques puissent traiter avec indépendance de sujets d'actualité. »